

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05

Adoption du règlement d'emprunt décrétant une dépense de 337 000 \$, et un emprunt de 337 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues, neuf, et ses équipements complets

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel offre le service de déneigement sur toute l'étendue de son territoire ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité désire remplacer son camion 10 roues de marque INTERNATIONAL 2009 ;

CONSIDÉRANT que ledit camion 10 roues de marque INTERNATIONAL 2009 est équipé d'un moteur diesel Cummins 425, model 5600 ;

CONSIDÉRANT QU'au plan de remplacement des véhicules municipaux il est prévu de remplacer le véhicule portant le numéro V-54 en 2018 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres publiques, pour l'acquisition d'un camion 10 roues et ses équipements complets;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu et accepté la soumission en provenance de Équipements Lourds Papineau Inc., au montant de 368 352,47 \$ taxes incluses, pour l'achat dudit camion 10 roues, conditionnellement à l'approbation du présent règlement telle que présentée sous « l'annexe A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir un véhicule 10 roues, neuf de marque Western-Star avec équipements complets au montant de 368 352,47 \$, taxes incluses pour une dépense nette de 336 354,90\$, conditionnellement à l'approbation du présent règlement, auprès de Équipements lourds Papineau Inc. tel qu'il appert à la soumission présentée sous « l'annexe A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 337 000 \$, pour un terme de 10 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

David Pharand
Maire

Julie Ricard
Directrice générale

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et Projet de Règlement 2018-05	31 juillet 2018	
Adoption du règlement	28 août 2018	
Avis public – tenue de registre	2018	
Entrée en vigueur		
Avis public- entrée en vigueur		

RÈGLEMENT 2018-05

Certificat de publication

Je soussignée, certifie que j'ai publié le règlement # 2018-05, en affichant une copie aux endroits prévus par le Conseil, sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h et 16h le ____^{ième} jour du mois _____ 2018.

Et j'ai signé à Duhamel ce ____^{ième} jour du mois _____ 2018

Julie Ricard
Directrice générale°